

LA PROTECTION DE L'ENFANCE en 1er degré

A toute étape, **INFORMER/ECHANGER** avec
 → Directeur d'école → Inspecteur/trice de l'Education Nationale

Art 40 du code de procédure pénale 223-6 et 434-3 Code pénal

Un enfant qui connaît des conditions d'existence mettant en danger :

- ✓ Sa sécurité, et/ou
- ✓ Sa santé,
- ✓ Sa moralité,
- ✓ Son éducation,
- ✓ Son entretien

Vos obligations :
 Transmettre
INFORMATION PREOCCUPANTE

EN INFORMER LA FAMILLE LORS D'UN ECHANGE

Conseil départemental CRIP 17
 Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
 85 Bld de La République
 17076 La Rochelle Cédex 9
 ☎ 05 46 31 37 07 ou 37 08
 crip17@charente-maritime.fr

DSDEN 17 – Service social
 Direction des services départementaux de l'Education Nationale
 ☎ secrétariat 05 16 52 68 60
 sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr
 ou carole.robin@ac-poitiers.fr

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE - TGI
 permanence.pr.tgi-la-rochelle@justice.fr
 ou **SAINTES**
 permanence.pr.tgi-saintes@justice.fr

A l'école, Vous repérez...

Pour vous aider à évaluer la situation

Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière :

- ✓ nécessitant une mesure de protection immédiate,
- ✓ en danger et/ou en suspicion de mauvais traitements,
- ✓ violences physiques,
- ✓ violences sexuelles,
- ✓ toute autre infraction pénale

Vos obligations :
 Transmettre
SIGNALEMENT

NE PAS INFORMER LA FAMILLE (si famille auteur)

COPIE à

A QUI FAIRE APPEL ? → PERSONNES RESSOURCES – 1^{er} degré

Conseillère technique de service social DSDEN 17
 Médecin conseiller technique DSDEN 17

Carole ROBIN : 05 16 52 68 72
 Pascale MICHAUDEL : 05 16 52 68 60

Infirmière scolaire
 Psychologue scolaire

Médecin scolaire.....
 Assistante sociale du secteur.....